

SEREF

Objet : PC03915024d004-SJHR-
HOTEL IBIS-CHOISEZ

CC GRAND DOLE ADS
« Service instructeur du Grand Dole »
Dossier suivi par M-P Vergain

Référence : EE0170

Lons-le-Saunier, le 9 juillet 2024

Veuillez trouver ci-après l'avis du SEREF.

EAU

Enjeux environnementaux identifiés :

- cours d'eau : non concernée
- zone humide inventoriée par la DREAL ou la FDCJ : projet non concerné
- périmètres DUP et AAC : projet non concerné
- zones de sauvegarde (ressources majeures) : projet non concerné
- réservoir biologique et APPB écrevisses : projet non concerné
- zone inondable : projet situé hors PPRI

Projet :

Construction d'un hôtel IBIS style, à côté d'un hôtel existant IBIS budget. L'hôtel sera pourvu d'un parking de 65 places. L'ensemble du projet est localisé sur une parcelle d'environ 1 ha d'emprise. Les eaux pluviales du projet seront infiltrées à la parcelle par le biais d'un bassin d'un volume de 225 m³. Le débit non infiltré sera rejeté dans le réseau public et les eaux de surverse seront contenues dans l'emprise du projet.

Avis :

Après sollicitation du service ADS du Grand Dole, le pétitionnaire indique avoir décidé de diminuer le nombre de places de parking de son projet à 49 places et d'utiliser le parking de l'IBIS budget situé à côté en cas de forte influence. Pour autant, dans le cadre de la prise en compte d'un projet global et conformément au Code de l'environnement, le pétitionnaire doit considérer son nouvel aménagement comme étant une extension de l'aménagement existant (IBIS budget). Ainsi, une demande d'examen au cas-par-cas pour la rubrique 41 de l'annexe au R. 122-2 du Code de l'environnement semble nécessaire. De plus, il apparaît que le projet, comprenant les surfaces existantes et projetées, augmenté du bassin versant intercepté, présente une surface totale supérieure à 1 ha et nécessite une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel.

Si un tel dossier est nécessaire, il devra prévoir un dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour une pluie de retour 30 ans, avec des coefficients de Montana issus d'une station locale et tenir compte de la perméabilité des terrains ainsi que du risque de remontée de nappe.

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

Conclusion :

Avis défavorable à la demande en l'absence de dossier au titre de la loi sur l'eau. Un examen au cas-par-cas semble nécessaire.

QUALITE DE L'EAU

Enjeux environnementaux identifiés :

- Le projet présenté consiste en la construction d'un hôtel IBIS de 60 chambres (capacité 131 personnes) en R+3 avec piscine intérieure et parking paysager de 49 places et d'un local vélo.
- La commune de Choisey est en assainissement collectif et raccordée à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Dole-Choisey. Ce système est non conforme collecte mais conforme en performance et en équipement.
- Les eaux usées peuvent donc être raccordées à la STEU.
- Concernant les eaux pluviales, le projet privilégie l'infiltration à la parcelle (toiture végétalisée, toutes les places de parking seront semi-perméables (evergreen) sauf les PMR, **un bassin de rétention et d'infiltration de 225 m³ et 400 m² dont le trop-plein sera dirigé vers le milieu naturel et/ou vers la canalisation publique**) mais ce raccordement doit être fait sur le réseau d'eau pluvial et non sur le réseau d'assainissement allant à la STEU.
- Le projet ne donne aucune information sur la destination des eaux de vidange de la piscine intérieure.

Avis : défavorable.

BIODIVERSITÉ FORET

Boisement/Défrichement

Les parcelles cadastrées ZS 1 -2 -115- 118 sont boisées, cependant, le massif fait moins de 4ha.

Après consultation du PLUI du Grand Dole, le boisement n'est pas classé au titre des EBC, « espaces boisés classés ».

En conclusion, aucune demande de défrichement n'est à déposer.

Toutefois, le déboisement portant sur une surface supérieure à 0,5 ha, il doit faire l'objet d'une demande de cas par cas auprès de la DREAL.

RISQUES

Le bureau risques n'a pas de remarques particulières,

CONCLUSION

Le dossier doit être complété : dossier loi sur l'eau, demande de cas par cas au titre du stationnement et au titre du déboisement, destination et pré-traitement éventuel des eaux de vidange de la piscine

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Pierre MINOT